PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 1er aout 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

22-08-490 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-491 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Au point 9.11 modifier l'adresse du 539-545 rue Brunet par 539-543 rue Brunet ;

Retirer le point 10.1 Adjudication de la soumission VML-G-22-28-CS – services professionnels pour l'exécution du projet de la nouvelle bibliothèque.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-08-492 <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 ET 14</u> <u>JUILLET 2022</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 11 et 14 juillet 2022, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 11 et 14 juillet 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-493 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2 RELATIF AU</u> TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 340-2 intitulé *Règlement modifiant les articles 1 et 4 du règlement numéro 340 relatif au traitement des élus*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public dans le journal « L'Info de la Lièvre » circulant dans la Ville en date du 22 juin 2022 conformément à l'article 9 de cette même Loi:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 340-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

<u>DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404</u>

L'assistante-greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 25 et 26 juillet 2022 en regard du règlement numéro 404 intitulé Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque, et le dépose au conseil.

22-08-494 OUVERTURE DE LA RUE "IMPASSE DES EAUX CLAIRES"

De décréter l'ouverture de la rue privée située sur les lots 6 465 716 et 6 465 717, laquelle sera connue comme étant la rue « **impasse des Eaux Claires** ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

22-08-495 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ</u> D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance responsabilité d'exploitant pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre de AON Parizeau inc. au montant de 4 569 \$, plus les taxes applicables et les frais d'émission de documents, pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitant d'aéroport de la Ville, pour la période du 1er juillet 2022 au 1er juillet 2023.

D'autoriser la signature de tous les documents nécessaires.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-08-496 SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE PAR LA VILLE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE TÉLÉBEC - LOT 5 668 194 - RUE DES OSMONDES

D'autoriser la signature devant notaire de l'acte de servitude réelle et perpétuelle consentie aux sociétés Hydro-Québec et Télébec par la Ville, sur une partie du lot numéro 5 668 194 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un projet d'acte préparé par maitre Carolyne Gagnon, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-497 TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le surplus affecté pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-128 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville et madame Johanne Carrière, pour le projet de la toiture de la Maison Alix située au 434 rue du Portage;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anne-Marie Wauthy, Agente de développement en patrimoine immobilier pour la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de procéder au premier versement de 12 675,99 \$ à la propriétaire, madame Johanne Carrière;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 12 675,99 \$ du Surplus affecté - Programme en patrimoine immobilier au poste Aménagement - Rénovation urbaine - Autres biens - Contribution financière-patrimoine immobilier;

D'autoriser la trésorière à verser un premier versement au montant de 12 675,99 \$ à madame Johanne Carrière tel que recommandé par l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-08-498 TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES

D'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2022 de la Ville et de l'agglomération selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-499 EMPRUNTS TEMPORAIRES SUR DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter des emprunts temporaires pour les paiements totaux ou partiels des dépenses effectuées en vertu des règlements numéros 394, 400 et 401 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter des emprunts temporaires totalisant 1 936 000 \$ pour les paiements totaux ou partiels des dépenses effectuées en vertu des règlements divers tel que prévu à l'annexe pour en faire partie intégrante, lesquels seront contractés par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement à la ville la somme totalisant 1 936 000 \$ au taux préférentiel sur ces règlements.

D'autoriser la signature, des documents relatifs à ces emprunts.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-500 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juillet 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

chèques émis

844 840,24 \$

paiements électroniques

transfert international

ACCÉO-Transphère
 91 896,16 \$

Activités de fonctionnement :

chèques émis
 paiements électroniques
 237 491,27 \$
 365 317,50 \$

transfert international

ACCÉO-Transphère 770 361,98 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-501 <u>MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-313 CONCERNANT LE DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME HUGUETTE COURSOL</u> DAVIAULT

De modifier la résolution numéro 22-05-313 concernant le départ à la retraite de madame Huguette Coursol Daviault, afin de remplacer le « 23 juin 2022 » par le texte suivant : « 21 juillet 2022 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-502 <u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-72</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE</u>

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-72 intitulé, Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les habitations collectives (h2) dans la zone H-507, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone H-507: située de part et d'autre du chemin de la Lièvre Sud (Route 309) étant délimitée par la rivière d'un côté et d'une largeur de 60 mètres de l'autre côté mesuré à partir de la voie publique. Cette zone débute ainsi à partir de la propriété sise au numéro civique 2531 jusqu'à la propriété au 2275.

Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-72, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-503 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-73 intitulé, Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les bases de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature dans la zone CP-461, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone CP-461: située à l'entrée est de la ville, le long de la Route 117, entre le 3551, boulevard Albiny-Paquette jusqu'à la propriété du garage Ford et le commerce Fenomax de l'autre côté, incluant les terrains vacants au sudouest du lac Thibault compris entre les propriétés commerciales du boulevard et la zone agricole.

Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-73, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-504 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-74 intitulé, Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les habitations collectives (h2) dans la zone CU-451, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zone CU-451: comprenant les terrains adjacents au boulevard Albiny-Paquette, délimitée à l'est d'un côté par la propriété du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières situé au 1127 et de l'autre côté par la Laiterie des 3 Vallées et à l'ouest par la traverse du parc Linéaire le petit train du Nord ainsi que le côté nord de la rue Lamarche derrière la pharmacie Jean-Coutu.

Ainsi que les zones contigües à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-74, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-08-505 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 98, CHEMIN DES CAMPEAU</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 98, chemin des Campeau visant une dérogation à l'article 126, paragraphe 3 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• autoriser l'implantation d'une véranda située à 18 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac-des-Écorces au lieu de 20 mètres:

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, daté du 15 mai 2020 sous le numéro 9 811 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 20-07-506 accordée en 2020 qui autorisait spécifiquement une distance de 1,85 m entre la construction visée par la présente demande (gazebo/véranda) et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que sur le permis émis lors de la construction du bâtiment accessoire (numéro 2020-00422) suivant la résolution de dérogation mineure mentionnée ci-dessus, il y avait une mention claire à l'effet qu'une distance minimale de 1,85 m devait être respectée entre le bâtiment accessoire et la résidence;

CONSIDÉRANT que suivant l'émission du permis numéro 2020-00422, le propriétaire a agi de mauvaise foi en annexant la construction accessoire avec le bâtiment principal, ce qui n'avait pas été convenu lors de l'émission du permis applicable;

CONSIDÉRANT que le fait de respecter les modalités de la dérogation mineure préalablement acceptée, ne cause pas de préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} aout 2022:

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 98, chemin des Campeau telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-08-506 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3788, CHEMIN DU LAC-</u>NADEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont fait l'acquisition de la résidence et que celle-ci comprenait déjà un 2^e logement à l'étage, mais que ce dernier n'avait pas obtenu les autorisations applicables par les anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT la volonté des propriétaires actuels de régulariser le logement à l'étage afin d'y aménager un logement pour un membre de la famille (logement dit intergénérationnel);

CONSIDÉRANT que le logement en question occupe l'entière partie de la superficie de plancher à l'étage et que l'espace résiduel fait partie d'un plafond « cathédral » donnant sur le rez-de-chaussée du logement principal, rendant ainsi difficile la possibilité de respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} aout 2022:

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3788, chemin du Lac-Nadeau afin de permettre :

une dérogation mineure relative à l'article 72, 2^e alinéa, 3^e paragraphe, sous-paragraphe C) du règlement de zonage numéro 134, soit :

 Accepter que le logement principal n'occupe pas le 2^e étage au lieu d'une occupation d'au moins 33 %.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-08-507 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 318, RUE DES NARCISSES</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur géomètre, daté du 13 mai 2021 sous le numéro 4 474 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande ne causant aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT malgré que les travaux visant de convertir l'abri d'auto en garage annexé n'ont pas fait l'objet d'un permis, la construction en question demeure de qualité;

CONSIDÉRANT qu'il demeure opportun dans le contexte de la présente demande d'exiger des plans préparés par un professionnel afin de s'assurer que la construction répond aux normes de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} aout 2022:

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 318, rue des Narcisses afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et des normes de la zone H-506, soit :

• régulariser l'implantation d'un garage annexé situé à 5,77 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de 10 mètres.

Avec les conditions suivantes :

- qu'une demande de permis pour un garage soit complétée par les propriétaires;
- qu'un plan tel que construit par un technologue ou technicien en architecture soit fourni en support à la demande de permis exigée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter

ADOPTÉE.

22-08-508 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 482, CHEMIN DU LAC-CLÉMENT</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, daté du 29 octobre 2012 sous le numéro 9 182 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de respecter les normes d'implantation applicable, et ce, en raison de la présence du bâtiment principal à proximité du lac et de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de se prévaloir d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 482, chemin du Lac-Clément afin de permettre :

une dérogation à l'article 132, 19^e alinéa du règlement de zonage numéro 134, soit :

 autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour avant dans une zone « FP ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-08-509 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 3 546 690</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la volonté des demandeurs de se prévaloir d'un quai pour un futur usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la zone visée par la demande est comprise dans un secteur desservit par les services en aqueduc et égout ce qui implique des normes minimales de lotissement (dimensions de terrain minimales) en dessous de la largeur minimale de 45 mètres requise afin d'y ériger un quai selon la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la majorité des terrains sur l'île Laurée n'ont donc pas la largeur minimale prescrite de 45 mètres afin d'y aménager conformément un quai;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 546 690 afin de permettre :

une dérogation mineure relative au paragraphe 1, du premier alinéa de l'article 276 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• autoriser l'implantation d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 31,91 mètres plutôt que 45 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-510 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3108, MONTÉE DES SOUCY</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan du certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} juin 2021 sous le numéro 15 945 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la construction visée par la demande avait fait l'objet d'un permis de construction en 2004, soit le numéro PC-04-0026;

CONSIDÉRANT la possible mauvaise interprétation des limites de propriété par la propriétaire lors de la construction dudit bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la présente demande;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3108, montée des Soucy afin de permettre :

une dérogation mineure relative au sous-paragraphe b) du paragraphe 3, à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- de régulariser l'implantation d'un garage à 1,40 m de la ligne latérale plutôt qu'à 1,5 m.
- La serre fait l'objet d'une tolérance d'empiétement sur l'emprise de rue.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-511 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 480, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc., firme d'architectes, daté du 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur de se prévaloir de 2 accès au terrain (entrées charretières) afin de faciliter le déplacement véhiculaire sur le site, mais qu'avec la présence d'un poteau électrique existant, il est difficile de respecter la norme demandant une distance minimale de 15 mètres entre 2 accès:

CONSIDÉRANT l'implantation actuelle du bâtiment principal ce qui empêche le respect de toutes les normes en vigueur, notamment celles relatives à la proportion minimale d'engazonnement que l'on doit retrouver sur le terrain dans le cadre d'un changement d'usage;

CONSIDÉRANT que selon le plan déposé, on dénote un agrandissement projeté sur une portion du stationnement hors rue projetée, d'où vient la demande visant de ne pas entièrement paver le stationnement dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} aout 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 480, rue Hébert afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphes 4°, 7° et 8°, soit :

 accepter un espace de stationnement de 25 cases n'étant pas entièrement pavé, ligné et entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 millimètres;

une dérogation à l'article 187 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• accepter une distance moindre que 15 mètres entre 2 accès au terrain;

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

 tolérer l'absence de bandes de verdures de 2 mètres minimum le long d'une portion des lignes latérales et arrière;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit

 accepter une proportion d'espaces verts moindre que 15 % de la superficie du terrain et en dessous de 5 % dans la cour avant;

à ce que le projet d'agrandissement projeté soit réalisé dans un délai de 5 ans;

Dans l'optique où l'agrandissement n'est pas réalisé dans le délai prescrit, l'espace de stationnement hors rue de la propriété devra être entièrement mis aux normes conformément à la réglementation en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-512 ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 539-543, RUE BRUNET (LOTS NUMÉROS 3 050 264 ET 3 050 271) - RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs visant la création de nouveaux logements par le biais de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Gestion Branchaud Inc. visant à convertir de 12 logements de 2 chambres;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'admissibilité du projet présenté par Gestion Branchaud Inc. au programme de revitalisation en habitation lequel vise à transformer un ancien entrepôt désaffecté en un immeuble locatif.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-513 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-35 POUR LA FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR DIFFÉRENTS PROJETS 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux granulaires pour différents projets 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 21 juillet 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-35;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle excavation inc.

Bordereau 1: 61 004,75 \$
Bordereau 2: 30 936,75 \$
Bordereau 3: 113 055,50 \$

Lacelle & Frères

Bordereau 1: 62 480,00 \$ Bordereau 2: 32 490,00 \$ Bordereau 3: 111 585,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-22-35 pour la fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux granulaires pour différents projets 2022, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Gaétan Lacelle excavation inc.

Bordereau 1: 61 004,75 \$ Bordereau 2: 30 936,75 \$

Lacelle & Frères

Bordereau 3: 111 585.00 \$.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 388-1 et 398 et au projet S22-506.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-514 <u>ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-36 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS 2022</u>

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage pour différents projets 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 21 juillet 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-36;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Wemindji inc.

Bordereau 1: 100 837,35 \$
Bordereau 2: 81 205,95 \$
Bordereau 3: 12 766,70 \$
Bordereau 4: 50 681,25 \$

Pavages Multipro inc.

Bordereau 1: 100 988,00 \$
Bordereau 2: 80 602,50 \$
Bordereau 3: 21 153,00 \$
Bordereau 4: 72 333,50 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-22-36 pour les travaux de pavage pour différents projets 2022, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Pavages Wemindji inc.

Bordereau 1: 100 837,35 \$
Bordereau 3: 12 766,70 \$
Bordereau 4: 50 681,25 \$

Pavages Multipro inc.

Bordereau 2: 80 602,50 \$.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 388-1, 398 et 400.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-515

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 28 ET 30HQ, DE L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX 2022 EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DES AVENANTS 28, 29HQ ET 30HQ, DE LA LIBÉRATION DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DE LA RETENUE DE CES TRAVAUX 2022 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les avenants de modification approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville;

28 - Ajout lampadaire EST: 5 583,56 \$;

 30HQ - Mandrinage supplémentaire conduits Espace Théâtre/Centre Christ-Roi : 3 900,80 \$;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux 2022 des avenants 28, 29HQ et 30HQ a été prononcée le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 13 pour la période du 19 mai au 7 juillet 2022 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 12 juillet 2022, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 28 et 30HQ, de l'acceptation provisoire des travaux 2022 pour les travaux des avenants 28, 29HQ et 30HQ et du certificat de paiement numéro 13;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les avenants de modification numéros 28 et 30HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver l'acceptation provisoire des travaux 2022 pour les travaux des avenants 28, 29HQ et 30HQ.

D'approuver le paiement numéro 13 au montant 9 484,36 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 8 535,92 \$ plus les taxes applicables.

De libérer la première moitié de la retenue des travaux 2022 en lien avec les avenants de modification numéros 28, 29HQ et 30HQ, soit un montant de 6 837,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 13 à l'entrepreneur Inter Chantiers, soit un montant global de 15 372,92 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351 et ses amendements.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-08-516 RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU PAIEMENT NO.5 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF, DEVIS VML-G-21-01

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des travaux de la firme KAP en date du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 5 et la recommandation de la firme KAP à l'effet de procéder à la libération de la 2^e moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de la firme KAP, à la réception définitive des travaux.

De procéder à la libération de la 2^e moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 29 973,18 \$, plus les taxes applicables.

D'appliquer une retenue spéciale pour le remplacement de certains arbres et végétaux au montant de 5 487,75 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit décompte numéro 5 à l'entrepreneur Terrassement Limoges et Fils inc. au montant de 24 485,43 \$, plus les taxes applicables.

	Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé
	Ont voté contre :
	Le maire s'abstient de voter.
	ADOPTÉE.
	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
	Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.
22-08-517	LEVÉE DE LA SÉANCE
	Que la séance soit levée.
	Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé
	Ont voté contre :
	Le maire s'abstient de voter.
	ADOPTÉE.
	Daniel Bourdon, maire
	Véronik Chevrier, assistante-greffière
	Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19).
	Daniel Bourdon , maire

Cette dépense est imputable au règlement numéro 368.